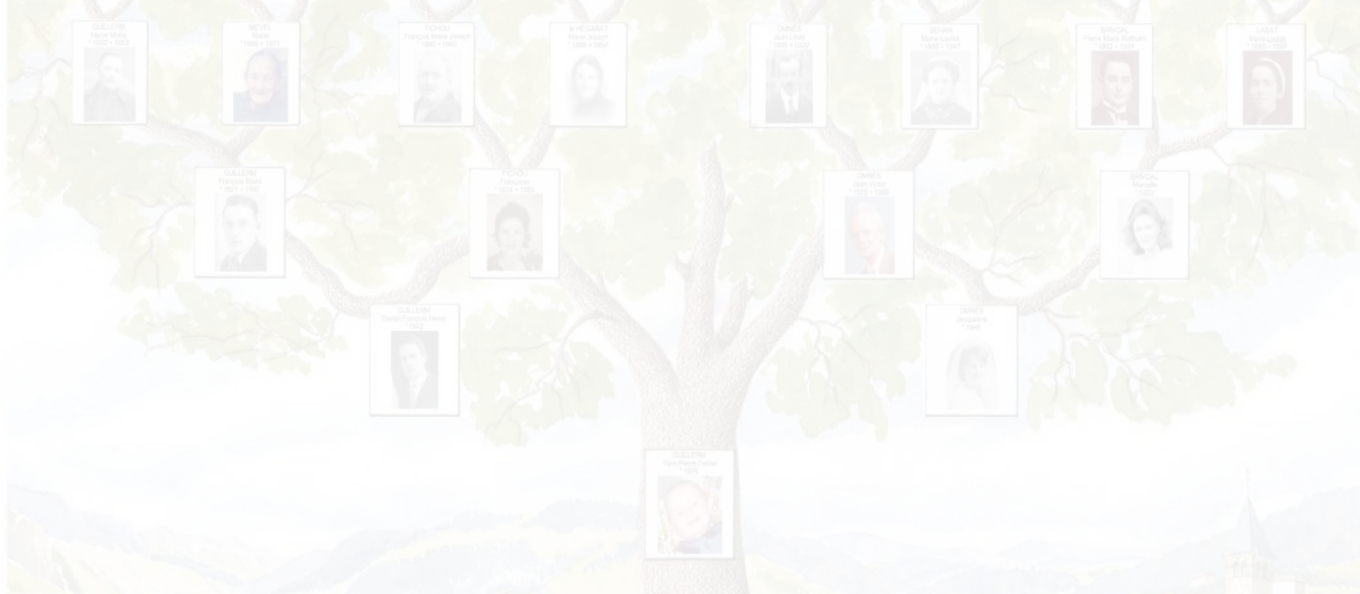




La généalogie facile

Avant-propos

Vous souhaitez connaître vos origines et vous avez entendu parler des recherches généalogiques.

Vous vous demandez qui étaient vos ancêtres et où ils vivaient ? En partant à la recherche de vos ancêtres, vous découvrirez des hommes et des femmes, des régions, des professions...

Prêt à vous lancer dans l'aventure d'une enquête policière où vous devrez résoudre des énigmes avec parfois seulement quelques indices...

Voici donc vos premières pistes de recherche.

Sommaire

1 Commencer sa généalogie, débiter et rechercher ses ancêtres	2
2 Documents familiaux : Livret de famille, photos, carte d'identité, livret militaire...	4
3 Etat civil : acte de naissance, mariage et décès	7
4 Consultation des archives	9
5 Les archives communales	10
6 Les liens de parenté	11
7 Arbres généalogiques	12
8 Noms de famille	13
9 Numérotation en généalogie	14
10 Généalogie à l'étranger	15

1 Commencer sa généalogie, débiter et rechercher ses ancêtres

Mais d'abord, jusqu'où peut-on espérer remonter ?



Généralement, on peut remonter jusqu'au XVII^{ème} siècle.

Mais tout dépend :

- Des archives : leur ancienneté varie d'une région ou d'une commune à l'autre.
- Du milieu social et culturel : alors qu'il est quasiment impossible d'établir la généalogie d'un enfant abandonné, vous pouvez espérer remonter jusqu'au Moyen Age si vous avez des ancêtres nobles.

Combien de temps faut-il pour faire sa généalogie ?

- **Passion quand tu nous tiens !!!** Tous les amateurs en généalogie vous le diront, on ne compte plus !
- Tout dépend du temps que vous avez, mais surtout de vos ancêtres !
- Si vos ancêtres sont tous de la même région, vous avancerez plus vite qu'une personne effectuant des recherches dans 18 départements ou dans plusieurs pays.
- Il est aussi plus difficile de suivre des ancêtres qui migrent comme les sabotiers que des familles établies dans le même village depuis 10 générations

Première enquête : c'est parti !

La première étape consiste à collecter les documents et les informations :

Demander les actes de l'état civil

Collecter les actes d'état civil complets (naissance, mariage...) en commençant par le votre : vous devez donc demander ces actes aux mairies où ont eu lieu ces événements : [Effectuer des recherches en mairie...](#)

Avec ces premiers éléments, vous demandez ensuite aux services de l'état civil les actes concernant vos parents . En effet, sur votre acte de naissance figure la date et le lieu de naissance de vos parents. Vous trouverez sur leur acte de naissance, en mention marginale, leur date et lieu de mariage...



Chercher les papiers de famille

Cherchez d'abord les livrets de famille qui n'existent que depuis les années 1870. Ce sont des mines d'informations. Cherchez aussi :

- Carte d'identité, passeports
- Livrets militaires
- Actes notariés comme les contrats de mariage
- Les correspondances, faire-part (très précieux)
- Les photographies



Comment mener cette enquête

Il n'y a qu'une solution, **interroger la famille**. Allez voir les doyens de la famille qui pourront vous renseigner en vous donnant des noms, des dates, des lieux...

Le livret de famille est souvent conservé au fond d'un tiroir... Cherchez qui le possède et faites une photocopie ou numérisez-le.



Sortez les photographies qui font toujours jaillir de bons souvenirs. Vous trouverez des membres de votre famille inconnus pour vous.

Visitez les cimetières : Notez les épithaphes qui donnent souvent quelques renseignements : nom, prénom, année de naissance et décès

2 Documents familiaux : Livret de famille, photos, carte d'identité, livret militaire...

Livret de famille



Le livret de famille est le document le plus intéressant, trois générations sont réunies sur le même document.

On peut trouver les livrets de famille à partir des années 1880. Vous ne les trouverez pas dans les archives ou en mairie. Le livret de famille est délivré lors du mariage par la mairie. Ce document est ensuite conservé par la famille. A vos tiroirs !

N'hésitez pas à demander à votre entourage s'ils n'ont pas ce précieux livret...



La première page donne les renseignements complets sur les époux :

- Date et lieu de mariage
- Nom et prénom(s)
- Profession
- Domicile
- Mention Veuf ou Veuve de...
- Noms et prénoms des parents avec la mention décédé(e) si c'est le cas.
- Mention possible du contrat de mariage

Au dos, les décès des époux doivent y être indiqués avec la mention de la date et du lieu. Les pages suivantes sont consacrées aux enfants issus du mariage :

- Nom
- Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Date et lieu du décès (la mention est généralement faite pour les enfants décédés en bas âge)

Si les décès des enfants ne sont pas indiqués, [demandez la photocopie ou un extrait d'actes](#) avec les mentions marginales des actes de naissance des enfants. Le décès sera peut-être indiqué dans la marge ainsi que les mentions de mariage...

Carte d'identité



La carte d'identité est un document important qui fournit les renseignements nécessaires pour commencer ses recherches : la date et le lieu de naissance.

La carte d'identité comporte aussi des éléments permettant de mieux connaître la personne surtout si on ne l'a pas connue :

- photo
- taille
- signes particuliers
- domicile

Livret militaire



Le livre militaire fournit :

- **L'état civil complet** (date et lieu de naissance, parents, domicile...)
- Des indications sur **la carrière militaire** de la personne : service militaire, éventuellement participation à une guerre, blessures, actions d'éclats, décorations
- **Une description physique** pour les livrets anciens

Actes notariés

Ces documents fourmillent d'informations : contrat de mariage, liquidation de succession : on peut ainsi mieux connaître la fortune, le milieu social...

Photos de famille

Il est toujours agréable de trouver quelques photos de famille. Interrogez la famille et sortez les vieux albums. Vous pourrez ensuite créer un arbre généalogique avec photos grâce à votre logiciel de généalogie. [Un exemple d'arbre généalogique avec photos.](#)

Retrouver les anciennes photos de famille

N'espérez pas trouver les photos de votre famille sagement classées et répertoriées dans les archives d'un photographe, mais **interrogez votre famille** afin de savoir si quelques photographies ne traînaient pas au fond d'un tiroir... Vous serez peut-être surpris et heureux de découvrir une photographie d'un ancêtre, d'un cousin.



Identifier les personnes et dater les photos

Il n'y a pas de miracle, seule la famille ou une légende au dos de la photo pourront vous permettre d'identifier la ou les personnes. Il est possible de **dater une photo en étudiant son support** qui a changé au fil du temps grâce à l'évolution des techniques.

On peut aussi essayer de **dater la photo en étudiant les habits, les coiffures**. La mode évolue ! **Pensez aussi aux costumes et aux coiffes** souvent spécifiques à une région ou à quelques localités. Ces détails permettront peut-être d'identifier la personne.

3 Etat civil : acte de naissance, mariage et décès

L'état civil a été créé par un décret du 20 septembre 1792. Désormais, les actes de mariage, naissance et de décès seront dressés par les municipalités.

Ces documents officiels constituent une source essentielle pour les recherches généalogiques.

Acte de naissance

Vous trouverez des renseignements sur :

Le nouveau né

- La date de rédaction de l'acte
- Nom et prénom(s)
- Date et l'heure de la naissance
- Le lieu

Les parents

- Nom et prénom(s)
- L'âge, puis à partir du 28 octobre 1922 la date et le lieu de naissance
- La profession
- L'état matrimonial (mariés ou non)
- Lieu de résidence

Les déclarants ou les témoins

- Nom et prénom(s)
- Leur éventuel lien de parenté mais ceci est facultatif
- Le lieu de leur résidence

Et les éventuelles mentions marginales...



Acte de mariage

En plus de la date, l'heure et le lieu, vous trouverez des renseignements sur :

Les époux

- Nom et prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Majeur ou mineur
- Situation : Célibataire, divorcé ou veuf(ve) avec mention du précédent conjoint (date du divorce, date de décès)
- Profession



- Mention , le cas échéant, du consentement des parents, du tuteur ou curateur ou d'une émancipation...
- Les références d'un éventuel contrat de mariage : depuis 1850, la date, le nom du notaire et le lieu de l'étude doivent être indiqués

Les parents des époux

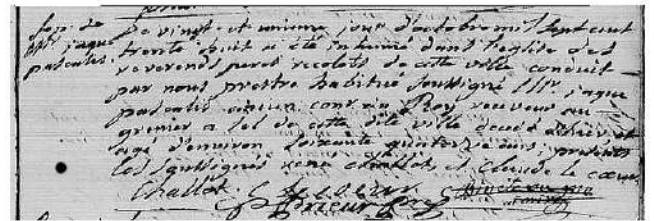
- Nom et prénom(s)
- Etat matrimonial (mariés ou non)
- Profession
- Lieu de domicile
- Le décès éventuel et parfois même la date et le lieu de décès

Les témoins du mariage Nom et prénom(s)

- Âge, profession et domicile
- Mention du lien de parenté (pas toujours indiqué) et les éventuelles mentions marginales...

Acte de décès

Que l'acte soit l'acte original (dans la commune où le décès a lieu) ou sa transcription légale (dans la commune où la personne est domiciliée), il comportera la date et heure du décès. Vous trouverez de plus des renseignements sur :



Le défunt

- Nom et prénom(s)
- Âge et lieu de naissance puis la date précise
- Profession
- Domicile
- Etat matrimonial : célibataire, marié, divorcé ou veuf : le(s) nom(s) du ou des conjoints sont souvent indiqués mais pas toujours

Les parents

- Nom et prénom(s) : pas toujours indiqués ou des erreurs surtout pour des personnes très âgées : tout dépend de la mémoire du déclarant...
- Mention : vivant(e) ou décédé(e)

Déclarant et témoin(s)

- Nom et prénom(s)
- Âge, profession et domicile

Consultez aussi la page sur les [archives communales](#) (recherches en mairies) et notamment accès au site Service Public qui donne la liste des communes proposant des demandes d'actes par internet, les [archives départementales](#), les [modèles de lettres](#) et le [calendrier républicain](#) pour lire les dates de la période suivant la Révolution.

4 Consultation des archives départementales

La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a été publiée au [Journal Officiel](#). Des nouveaux délais de communication des archives sont mis en place.

- 75 ans : État civil, dossiers judiciaires, enregistrement, minutes notariales, registres matricules
- 75 ans : Dossiers de personnel
- 120 ans : Dossiers médicaux : à compter de la date de naissance de l'intéressé si le décès n'est pas connu.
- 50 ans : Dossiers médicaux : à compter de la date de naissance de l'intéressé si le décès est connu.



Délivrance d'un extrait avec filiation

Actes de naissance ou de mariage :

Seules un nombre restreint de personnes peuvent obtenir un extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage : [consulter cette liste](#).

Actes de décès :

Les copies d'actes de décès peuvent être délivrées à toute personne.



Délivrance d'un extrait sans filiation

Toute personne peut obtenir un extrait sans filiation d'un acte de naissance ou de mariage.

5 Les archives communales

Les actes de l'état-civil sont établis et conservés dans les mairies. Cependant, il existe différentes situations en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Tous les actes de l'état civil sont établis en deux exemplaires : l'original et son double

- un conservé à la mairie
- l'autre déposé dans les greffes puis remis aux archives départementales

C'est le cas le plus général mais **des communes ne voulant pas conserver l'état-civil de plus de 100 ans l'ont remis aux Archives Départementales**. Une loi de 1970 oblige aussi les communes de moins de 2000 habitants de déposer aux archives départementales leur état civil de plus de 150 ans, ainsi que les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis plus de trente ans. Cependant, toutes ne l'ont pas fait...

Il existe donc de grandes disparités.

Se rendre dans les mairies pour des recherches généalogiques



Avant d'aller consulter l'état civil dans les mairies, vous devez :

- Vous assurer que les mairies possèdent les registres ou que ceux-ci ne sont pas partis se refaire une beauté (à la reliure)...
- Vous assurer que la mairie est ouverte : beaucoup de petites communes n'ouvrent que quelques heures par semaine, certaines sont fermées en août...

Il est fortement conseillé d'écrire ou de téléphoner avant de vous déplacer.

Ecrire aux mairies afin de demander un acte de l'état-civil

Vous pouvez écrire directement aux mairies afin d'obtenir une copie de l'acte recherché mais :

- **Si l'acte a moins de 75 ans**, vous devez normalement prouver votre lien de parenté direct avec la personne (parents, grands-parents...) pour obtenir une copie intégrale sauf pour les actes de décès sinon vous n'aurez qu'un extrait de l'acte.

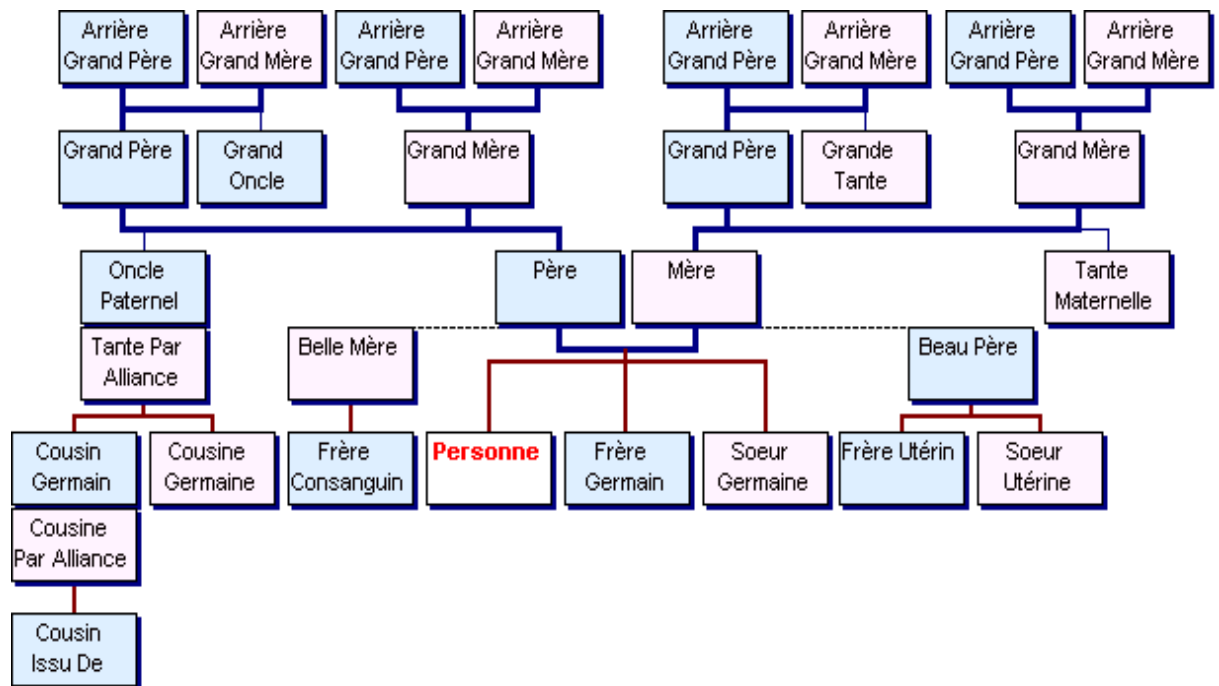
- **Si vous ne connaissez pas la date exacte**, sachez que les communes n'ont aucune obligation de faire des recherches pour vous. Vous devez donc fournir des indications précises. Certains secrétaires de mairies ou employés de l'état-civil accepteront de consulter les tables décennales pour retrouver la date précise mais ce n'est pas une obligation...

La lettre de demande d'acte de l'état-civil

- Toujours l'adresser au maire
- Etre clair dans la demande : le type d'acte (naissance, mariage ou décès), le nom et le prénom de la personne, ses parents (si vous les connaissez), le conjoint, la date.
- Toujours joindre une enveloppe timbrée pour la réponse : "Veuillez trouver ci-joint une enveloppe timbrée libellée à mon nom et adresse pour la réponse".

6 Les liens de parenté

Voici les noms des liens de parenté proche.

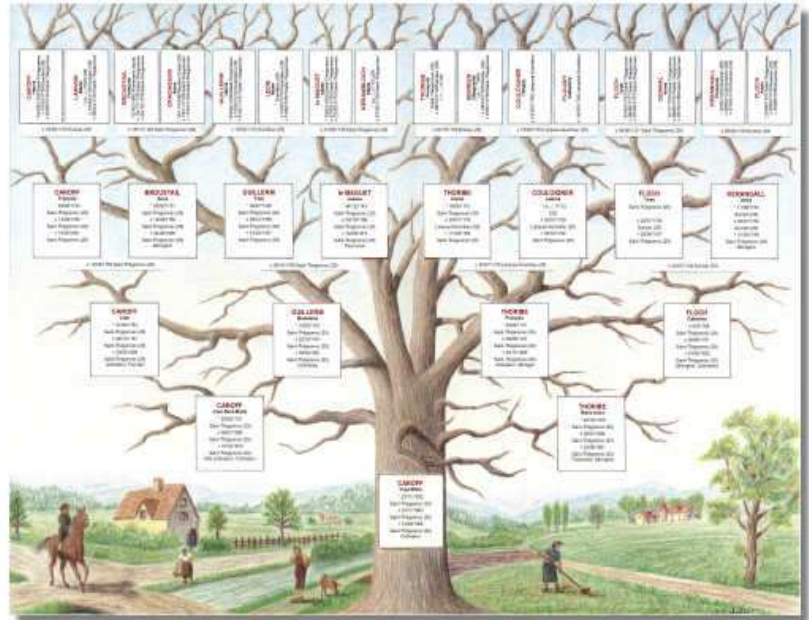


7 Arbres généalogiques

Ces arbres généalogiques peuvent être réalisés automatiquement grâce à votre [logiciel de généalogie](#).

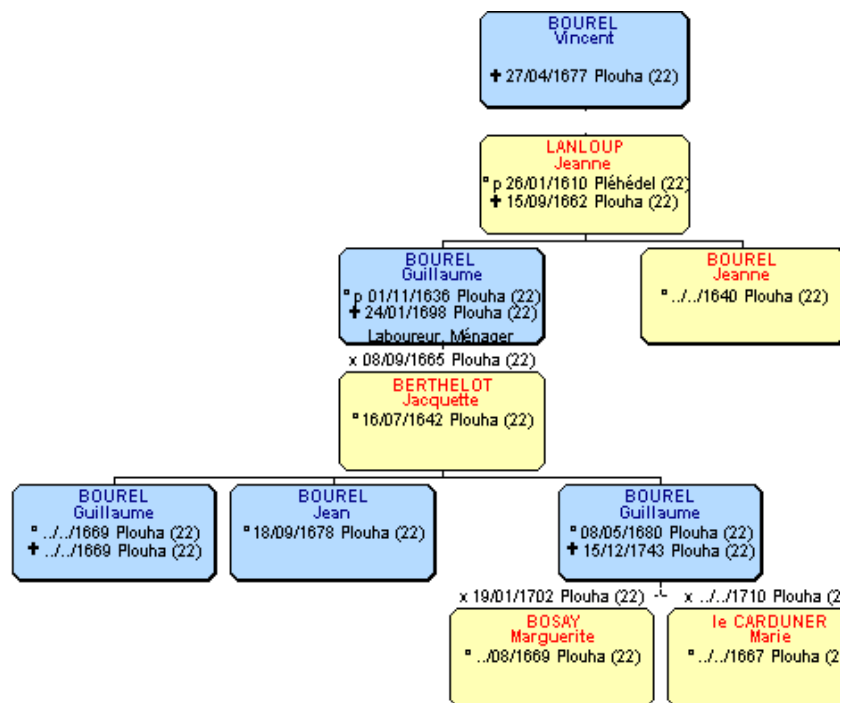
Au début de ses recherches, on s'intéresse principalement à ses ancêtres directs : **c'est la généalogie ascendante**... L'idée est de montrer tous les ancêtres d'une personne.

Arbre généalogique artistique ascendant réalisé par [Jean-Bernard Laurent](#)



Mais petit à petit, la passion venant, vous chercherez à retrouver les frères et sœurs de vos ancêtres et tous leurs descendants : **c'est la généalogie descendante**... Il faut maintenant placer toute la descendance d'une personne sur un même arbre.

L'[arbre généalogique](#) ci-dessous représente une partie de la descendance de Vincent Bourel et Jeanne Lanloup.



6 Noms de famille

Origine

Jusqu'au 11e siècle, les personnes ne portaient qu'un nom de baptême. Au 12e siècle, l'explosion démographique oblige les populations à donner des surnoms aux individus afin d'éviter les confusions.

Etymologie

Connaître l'origine du nom est intéressante. Elle donne quelques informations sur l'origine de vos ancêtres (origine géographique, origine sociale, métiers...).

Les noms de famille viennent :

- d'anciens prénoms de baptême : Nicolas...
- de professions : Meunier, Maréchal, Boulanger...
- de sobriquets et surnoms liés à l'apparence physique (Roux, Borgne), aux traits de caractère (Lesage)
- de lieux géographiques : Dupont (habitant près d'un pont), Dupré
- de plantes, d'arbres, d'animaux...
- du rang social...

Transmission

En France : La réforme du nom de famille

La loi du 04/03/2002, entrée en vigueur le 01/01/2005, modifie la transmission des noms de famille. Cette loi modifie les règles puisqu'elle intègre la possibilité de transmission du nom de la mère. En savoir plus : [Réforme du nom de famille](#)

Il faut se souvenir qu'il n'y a pas d'orthographe...

Les patronymes évoluent d'un acte à un autre, selon la personne qui l'écrit, selon la prononciation... Il ne faut donc pas s'arrêter à une orthographe. il faut aussi chercher des orthographes approchantes : **pensez à la phonétique !** Vous serez très surpris des évolutions d'un patronyme. Un nom de famille peut être écrit de manière différente dans le même acte !

Attention aux particules, au Le qui apparaît et disparaît : delacroix, de la Croix, la croix, lacroix, Croix...

7 Numérotation en généalogie

Dès que l'on commence ses recherches généalogiques, se pose le problème du classement, du repérage parmi les générations.

A quoi sert la numérotation ?

Il est indispensable de **donner un numéro à ses ancêtres** afin de s'y retrouver. Il existe **plusieurs systèmes de numérotation** selon que l'on travaille en généalogie ascendante ou descendante. En généalogie ascendante, on part généralement de soi-même. En généalogie descendante, on part d'un ancêtre, afin de retrouver tous ses descendants.

La Numérotation ascendante Sosa-Stradonitz

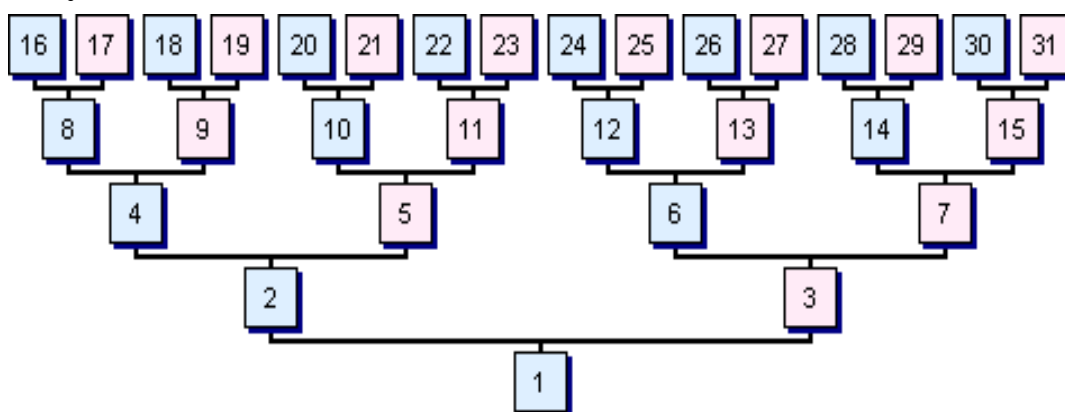
Cette numérotation est la plus pratique et la plus utilisée pour l'établissement d'une généalogie ascendante.

Principes de la numérotation sosa

- Chaque ancêtre a un numéro invariable.
- La numérotation part de la personne dont on fait l'ascendance, c'est le de-cujus (la personne dont on établit la généalogie. La locution latine complète est : "*de cujus successione agitur*", ce qui signifie "*de la succession de qui il s'agit*"), il porte le numéro 1.
- Son père porte le numéro 2 et sa mère le numéro 3.
- Le numéro 4 est son grand-père paternel, le numéro 5 sa grand-mère paternelle, le numéro 6 son grand-père maternel et le numéro 7 sa grand-mère maternelle.
- Et ainsi de suite...

Règles de la numérotation sosa

- Un chiffre pair désigne toujours un homme, un chiffre impair une femme sauf bien sûr le numéro 1 qui est un homme ou une femme
- Le numéro d'un père est le double de celui de son enfant
- Le numéro d'une femme est celui de son mari plus 1
- Le numéro d'une mère est le double de celui de son enfant plus un



Notes importantes

- La numérotation sosa établie n'est valable que pour un individu. Pour ses enfants ou ses petits-enfants, la numérotation est à refaire.
- Ce système ne tient compte que des ascendants directs. Les collatéraux n'ont pas de numéro.

8 Généalogie à l'étranger

Comme en France, il faudra se plonger dans les registres de l'état-civil ou des registres paroissiaux selon les époques. Les registres ont pu être microfilmés ce qui vous permettra de les faire venir dans un centre mormon par exemple.

Conclusion

Pour trouver d'avantages de conseils, nos listes d'adresses et de sites internet, ainsi que les pages d'entraide, venez consulter www.guide-généalogie.com. Venez rencontrer sur notre [forum](#), un grand nombre de généalogistes amateurs, où débutants et chevronnés partagent leur expérience en toute convivialité...

Crédits Photographiques

Fond personnel (reproduction non autorisée) : p. 1, p. 2, p. 3, p. 4, p. 6, p. 9 (h) , p. 10, p. 11, p. 12, p. 14 **Flickr** (sous creative commons) : p. 5, p. 7 (tonton jaja), p. 8 (Gilles Dubois), p. 9 (m | zigazou76), p. 9 (b | amsfranck)